

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quatorze, le 22 septembre 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Joëlle GNEMMI, 1^{er} Maire-Adjoint.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24):

Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

M. Jean-Claude HUSSON a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET

ÉTAIENT ABSENTS (2):

M. Jean-Luc ALISON, Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Lionel AURRY**

୫୫୫୫ ୪୪୪୪

Date de convocation : 16 septembre 2015

Date d'affichage : 28 septembre 2015

୫୫୫୫ ୪୪୪୪

Madame GNEMMI ouvre la séance et fait l'appel.

Madame GNEMMI donne lecture de l'ordre du jour.

୫୫୫୫ ୪୪୪୪

INFORMATIONS :

Madame GNEMMI donne les informations suivantes intéressant la commune :

- **Marché Electricité :** la commune participe au groupement de commandes du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) pour le marché de fourniture d'électricité applicable au 1er janvier 2016. Suite à l'appel d'offres, le marché a été attribué à Direct Energie. Globalement c'est une réduction de 8% de la facture TTC, et ce pendant 3 ans.
En outre le marché permet de bénéficier d'une énergie "verte" issue des ressources renouvelables. Le surcoût étant très faible (0,15 € HT par MWH en tarif bleu et 0,20 € HT par MWH en tarifs verts et jaunes, soit moins de 500 € par an pour la commune), la commune a décidé d'opter pour 100% le taux d'énergie verte, appuyant la volonté municipale d'œuvrer dans le développement durable
- **Situation des réfugiés:** La commune a informé les services de l'Etat qu'elle était prête à mettre à disposition 3 logements du CCAS pour l'accueil de familles de réfugiés. Parallèlement, un formulaire est disponible sur le Site Internet de la commune pour que les habitants qui souhaitent apporter leur aide sous quelque forme que ce soit (logement, mobilier, alimentaire, vêtement...) en informe la commune et qui va recenser toutes ces propositions. La coordination de ce dispositif relève de la Préfecture et une collaboration va s'effectuer avec Mme KIHAL-FLEGEAU, doordinatrice départementale nouvellement désignée.
- **Fermeture PMI:** Le Département a décidé, sans en informer préalablement et officiellement la commune, de transférer la PMI de Saint-Arnoult-en-Yvelines à Rambouillet et depuis la fin août. Le local va donc revenir à la commune. Il est destiné à accueillir la Police Municipale.

Monsieur BRUNEAU informe l'assemblée que le syndic du centre commercial des remparts, copropriété dont la commune est membre, qui était jusqu'alors le syndic de copropriété REMARDE/JP Immobilier a été remplacé par GRW développement basé à Rambouillet dont le représentant est M. WINCKLER

DÉCISIONS :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Contrôle de Légalité
37	30 juin	Développement économique	Fixation des tarifs et redevance pour l'exploitation des marchés de Saint-Arnoult-en-Yvelines prenant effet au 1 ^{er} juillet 2015	Tarifs voir décision Redevance 1324,36 €	2 juillet
39	22 juillet	Enfance	Signature du marché relatif à l'animation et la gestion d'un accueil de loisirs communal en direction des 3/11 ans à Saint-Arnoult en Yvelines avec la Fédération Léo Lagrange Nord- Ile de France demeurant 24 Rue Jean Jaurès 80000 AMIENS durée d'un an renouvelable 2 fois	60 000 € TTC/an	22 juillet

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Contrôle de Légalité
40	3 août	Communication	Signature du marché relatif à la réalisation de prestations d'impressions diverses pour la commune de Saint-Arnoult en Yvelines avec l'Imprimerie Artésienne demeurant ZI de l'alouette – Rue François Jacob 62802 LIEVIN Cedex. durée d'un an renouvelable 2 fois	Marché avec mini 20 000 €HT/ an et maxi 65 000 €HT/an	20 août
41	3 août	bâtiments	Signature du marché relatif à l'acquisition et la maintenance des installations du système de détection incendie et des équipements de sécurité des bâtiments communaux avec Protect Sécurité SASU demeurant 18/22 Rue d'Arras B6 92000 NANTERRE. Durée 4 ans	Maintenance, 16 581,80 € HT par an soit 19 898,16 € TTC. Fourniture, marché à bons de commandes minimum annuel de 1 100 € HT montant maximum annuel de 5 400 € HT.	20 août
42	24 juillet	Enfance	Fixation des tarifs ALSH pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.	Voir décision	24 juillet
43	24 juillet	Cinéma	Signature de la convention entre le cinéma Le Cratère et la société GLOBECAST afin de dématérialiser le transport de films, par le biais d'une Cinébox, incluant la maintenance et l'abonnement annuel.	Le montant Cinébox 1 560.00 € TTC Maintenance à 234.00 € TTC mensuel.	20 août
44	27 juillet	Périscolaire	Signature la convention d'animation entre le prestataire « Périscola » sis 76, Rue du 8 mai 1945 91300 Massy et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016	4 prestations informatiques sans tablettes 3 552.00 € 2 prestations informatiques avec tablettes 4 292.00 €	20 août

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Contrôle de Légalité
45	27 juillet	Périscolaire	Signature de la convention d'animation entre l'association « Le Grenier de la Rémarde » sise 18, Rue du Billoir, 78730 Saint Arnoult-en-Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaires.	Gratuit	20 août
46	27 juillet	Périscolaire	Convention d'animation entre « Maison Elsa Triolet – Louis Aragon » sise Moulin de Villeneuve, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaires.	Estimation annuelle 5 400 €	20 août
47	27 juillet	Périscolaire	Convention d'animation entre un animateur sportif et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaires.	Estimation annuelle à 2 359,80 €/TTC Réunions occasionnelles estimation annuelle 131,10€/TTC	20 août
48	27 juillet	Périscolaire	Convention d'animation entre le prestataire « Périscola » sis 76, Rue du 8 mai 1945 91300 Massy et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place des ateliers sur le temps périscolaires.	Tarifs voir décision	20 août
49	14 août	Finances	La régie d'avances pour le paiement de petites dépenses de fonctionnement général est renommée « Régie d'avance de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines »		20 août
50	20 août	Bâtiments	Avenant n°8 au marché d'assurances de la commune conclu avec la SMACL du 1/01/2010 au 30/06/2014 Lot 1	199,84 € HT soit 217,83 € TTC	25 août

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Contrôle de Légalité
51	24 août	Bâtiments	Avenant n°1 au marché d'assurances de la commune conclu avec la SMACL à compter du 1 ^{er} juillet 2014 - lot n°2	102,46 € HT soit 111,67 € TTC	26 août
52	5 septembre	Bâtiments	Décision modifiant le montant des loyers de 2 pavillons (propriété de la commune)	830,56 € chacun	14 sept
53	10 septembre	Scolaire	Signature du contrat SAVAC relatif à l'exécution du transport.	143 € TTC la séance	14 septembre
54	16 septembre	Ressources Humaines	Signature d'une convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG.	tarifs à la séance	17 septembre

☪☪ ☪☪

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Madame Michèle BRETAGNE

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 est adopté à la majorité

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/065: Budget de la commune – Décision Modificative n°3

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget de la commune pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/066: TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) – Actualisation du coefficient pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2015,

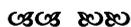
SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir à 6, sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2016, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité déjà applicable en 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/067 : Ressources Humaines - Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le recrutement au 1^{er} octobre 2015 d'un agent Brigadier-Chef Principal (catégorie C) par voie mutation,

VU l'absence de poste de Brigadier-Chef Principal sur le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour pouvoir procéder au recrutement des agents,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

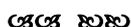
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste de Brigadier-Chef Principal.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/068 : Ressources Humaines - Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU à la réussite au concours d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe d'un agent de la médiathèque.

VU la volonté de l'autorité territoriale de nommer cet agent sur un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, considérant les fonctions de cet agent, qui correspondent au grade envisagé,

VU l'absence de poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe sur le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents qui en remplissent les conditions, et qui correspondent aux besoins de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2015,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/069 : Bâtiment - Validation du calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 septembre 2015

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, et son programme de travaux.

SOLLICITE en conséquence une dérogation afin de pouvoir étaler la réalisation des travaux sur 9 ans, d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune et son programme de travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ces documents.

PRÉCISE que ce calendrier sera susceptible d'être modifié par une nouvelle délibération en fonction des éventuelles dérogations et des indications de l'Architecte des Bâtiments de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/070: Urbanisme – Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3

VU la loi n°2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (modifiée),

VU la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2 de la loi susvisée,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 157-IV,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines approuvé par délibération du 09 avril 2013, modifié par délibération du 11 février 2014,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes et particulièrement l'inopposabilité des coefficients d'occupation des sols (COS) prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de disposer d'au moins 25 % de logements sociaux imposé par la loi SRU du 13 décembre 2000 modifiée par la loi du 18 janvier relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligation de production de logement social,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi nécessaire de modifier les règles des zones UA et UB du PLU concernant d'une part le taux de création de logements sociaux imposés pour les constructions neuves composés de plusieurs logements, et d'autre part les règles en matières de stationnement pour les logements sociaux,

CONSIDÉRANT en outre que pour faciliter le projet de revitalisation du centre-ville entreprise par la commune, il apparaît nécessaire de supprimer le recul à l'alignement imposé pour les constructions rue des Remparts,

CONSIDÉRANT que suite à certaines incohérences, le réglementation concernant les clôture doit être modifiée dans les UC et UD du PLU,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des emplacements réservés en modifiant la destination de l'emplacement réservé n°1 et en supprimant l'emplacement réservé n°1

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 03 septembre 2015,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PRESCRIT la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont le détail est précisé dans le dossier de mise à disposition du public.

FIXE les modalités de la concertation de la façon suivante :

- mise à disposition du public, pendant un mois, d'un dossier exposant le projet de modification et l'exposé de ses motifs et ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
- publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- affichage de l'avis en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication de l'avis sur le site internet de la commune ainsi que dans le journal de la commune « L'ÉCLAIR ».

PRÉCISE qu'une information sera faite aux Personnes Publiques Associées concernant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/071 : Environnement - Mise en place d'un Point de Rénovation Info-Service Espace Info Energie (PRIS-EIE) à Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC1109AD04 du Conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline du 19 septembre 2011 décidant de l'engagement de l'intercommunalité dans un plan climat énergie territorial (PCET),

VU la convention, liant l'ALEC de St-Quentin-en-Yvelines à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et visant à déterminer les conditions de mise en œuvre de permanences Points Rénovation Info Service (PRIS) à l'échelle du territoire intercommunal ainsi que les actions inhérentes,

VU le projet de convention de mise à dispositions de locaux et de biens dans le cadre du PRIS-EIE à conclure avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

CONSIDÉRANT les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de l'Île-de-France reprises par le PCET de Rambouillet territoires, incitant les collectivités franciliennes à développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs des bâtiments notamment par le biais des actions des Agences Locales de l'Énergie et du Climat (ALEC),

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à dispositions de locaux et de biens dans le cadre du PRIS-EIE à conclure avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉSIGNE Joëlle GNEMMI en qualité de «Élu Référent » pour représenter la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour assister au comité de pilotage dans le cadre de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/072 : Constitution d'une Commission municipale relative à la gestion du Cimetière de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la création de Commission municipale relative à la gestion du Cimetière de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

FIXE à 8, le nombre de membres de chacune de cette commission, outre Le Maire qui est le Président de droit.

PROCÈDE à la désignation des membres siégeant au sein de cette Commission, ainsi qu'il suit:

Sont candidats : Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Aurore COLIN, M. Daniel VITURAT, Luc DUMAYE, Catherine ROGOWSKI, Mme Annie LAMOTHE, Mme Colette DUCASTEL

Après recensement des voix :

Mme Véronique PAPIN :	27 voix
Mme Janine COHEN :	27 voix
Mme Aurore COLIN :	27 voix
M. Daniel VITURAT :	27 voix
M. Luc DUMAYE :	27 voix
Mme Catherine ROGOWSKI	27 voix
Mme Annie LAMOTHE	27 voix
Mme Colette DUCASTEL	27 voix

Sont élus : Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Aurore COLIN, M. Daniel VITURAT, Luc DUMAYE, Catherine ROGOWSKI, Mme Annie LAMOTHE, Mme Colette DUCASTEL

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/073 : Assainissement : Demande de la commune auprès du SIAEP de la Région d'Ablis d'exercer la compétence Assainissement collectif et de lui transférer la compétence au 01/01/2016

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et plus particulièrement les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau ou d'assainissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-1 et suivants ;

VU le projet du SIAEP de la Région d'Ablis d'exercer à compter du 1er janvier 2016 la compétence Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) » ;

CONSIDÉRANT que le SIAEP de la Région d'Ablis a démontré depuis de nombreuses années, sa compétence en gestion directe de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes membres que le SIAEP exerce la compétence Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) » dans le cadre d'une régie directe intercommunale ;

CONSIDÉRANT que le SIAEP effectue, d'ores et déjà, pour certaines communes des prestations administratives pour les services assainissement, notamment concernant la facturation, et que le rapprochement des deux compétences permettra des mutualisations tant sur le plan administratif que technique ;

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DEMANDE au SIAEP de la Région d'Ablis d'exercer la compétence Assainissement collectif « collecte et traitement des eaux usées (réseaux unitaires et séparatifs d'eaux usées, stations d'épuration) ».

DÉCIDE que la compétence Assainissement collectif sera transférée au SIAEP à compter du 01/01/2016.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines et Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire lève la séance à 21h27***

le Maire

Jean-Claude HUSSON